

## Procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 novembre 2009 Hôtel Alpha Palmiers – Lausanne

---

La liste des présents est disponible au secrétariat. 75 personnes étaient présentes (la liste est à disposition, sur demande, au Secrétariat).

La séance commence à 19h45. Yves Ferrari, Président des Verts vaudois, ouvre la séance.

### Point 1

#### Accueil et adoption de l'ordre du jour et du PV de l'AG ordinaire du 13 mai 2009

##### Livre sur les Verts suisses (souscription)

Un livre retraçant l'histoire des Vert-e-s suisses (leur histoire, leur politique, leur base) vient de paraître en version française, notamment traduite par Bénédicte Savary, Laurent Rebeaud et Clément Tolusso. Une liste de commande circule dans les rangs qui sera centralisée par le Secrétariat vaudois. Le prix préférentiel pour les Vert-e-s est de 28.- au lieu de 32.-

##### Vivre et voter ici (initiative)

Rappel de se mobiliser pour récolter les signatures encore nécessaires à l'initiative « Vivre et voter ici », chère aux Vert-e-s. Le but fixé est 15'000 signatures d'ici à la mi-décembre. Des cartes de signatures sont à disposition à l'entrée.

##### Remerciement à Bettina Wiskott (gestion du fichier)

Bettina Wiskott s'occupe du fichier depuis des années et elle va maintenant arrêter de le faire étant donné qu'un fichier centralisé est en train d'être lancée qui sera géré par les sections elles-mêmes directement. Bettina a mis à jour toutes les données envoyées par les sections de manière très efficace. Yves Ferrari la remercie et lui offre un bouquet de fleurs et un cadeau sous les applaudissements.

Bettina remercie tout le monde et remercie les Vert-e-s de lui avoir donné la chance de faire ce travail.

##### Remplacement au Bureau

-Marie Schaffer-Wyler a donné sa démission pour la fin de l'année, souhaitant se consacrer à son nouveau mandat de présidente de la section de Lavaux-Oron qui demande un grand investissement. Selon les statuts, seule l'AG peut élire un-e membre du Bureau. Yves Ferrari demande donc à l'Assemblée si elle est d'accord de voter aujourd'hui son remplacement étant donné qu'une candidate a sa succession existe (il est nécessaire que ce soit une femme afin de respecter les équilibres de genre au Bureau) et que, sinon, la prochaine AG ordinaire n'aura lieu qu'en mai 2010.

→ L'Assemblée générale vote majoritairement en faveur d'un vote immédiat (avec 2 oppositions et quelques abstentions) pour cette succession au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (avec une transition préalable avec Marie).

Yves Ferrari présente ensuite Carmen Tanner, la candidate au Bureau : Carmen est conseillère communale à Yverdon et est cheffe du groupe des conseillères et conseillers communaux là-bas. Elle a passablement œuvré ses temps sur Yverdon (elle a mené la campagne contre les plans de ski nautique). Elle a 28 ans. Elle souhaite s'engager au-delà d'Yverdon. Elle a travaillé pour l'ATE et le WWF auparavant et maintenant pour Suisse Roule.

-Yves Ferrari demande s'il y aurait une autre candidate dans l'assemblée. Personne ne se manifeste.

→ L'Assemblée élit Carmen Tanner à l'unanimité.

##### PV

L'ordre du jour et le PV sont adoptés à l'unanimité moins 2 abstentions.

## Point 2

### Elections des scrutateurs

Nicole Graber et Nicolas Morel sont désigné-e-s car ils sont chacun-e à un bout de la salle.

#### Amendement

Proposition que la soirée se termine au plus tard à 22h30 afin que chacun-e puisse rentrer en transports publics chez elle/lui. Amendement accepté par l'Assemblée.

## Point 3

### Modifications statutaires : cumul et durée des mandats

#### Historique

Après les élections fédérales de 21007, une demande a été formulée par l'Assemblée que le Bureau présente un projet de modification des statuts concernant el cumul et la durée des mandats, ceci sans centrer le débat autour de personnes spécifiques. Le débat a été donné par une première AG, puis il a été conduit lors de 2 Comités avant de revenir en AG qui a confirmé le mandat en mai dernier et donc ce soir c'est le travail effectué par le Bureau qui est discuté.

La soirée va se passer ainsi : un EMPS a été envoyé qui distingue le cumul de la durée des mandats (demande de l'AG du 13 mai dernier). Nous commencerons donc par traiter du cumul, en commençant par le principe général, avant de rentrer dans les articles spécifiques. Béatrice va commencer par expliquer le principe général puis Raphaël expliquera les avantages et les inconvénients de chaque variante.

#### • **CUMUL**

#### Présentation par Béatrice du principe général de l'EMPS

Le Bureau est parti des textes fondamentaux (Charte, statuts, etc.). Le Bureau a mis dans cet EMPS les objectifs généraux, ce que visent les Vert-e-s :

- la qualité de la vie
- la qualité du travail et disponibilité pour le Mouvement
- responsabilité t responsabilisation des élu-e-s
- image du Mouvement
- lisibilité du discours
- objectifs électoraux
- décentralisation des décisions.

Une fois ces principes posés, quelques réflexions plus poussées ont été émises en se demandant quels types de cumul sont les plus problématiques, qui est compétent-e (sections ? AG ?), comment mettre en œuvre les interdictions, etc. ?

Schéma sur le cumul : examen du double mandat au niveau communal et cantonal, puis fédéral et communal, puis cantonal et fédéral :

- au niveau communal et cantonal : il a semblé au Bureau que c'était de la compétence des sections et non de l'AG cantonale.
- au niveau cantonal et fédéral : on ne peut pas être partout au même moment, donc impossible → donc proposition d'interdire ce cumul
- au niveau communal et fédéral : réflexion très poussé et divisions au sein du Bureau lors de la discussion menée. Raphaël expliquera tous les détails après.

#### Questions sur ces principes ?

-le débat est nécessaire mais on se rend compte que de nombreux détails sont nécessaires donc il faudrait peut-être éviter de réglementer ce sujet mais plutôt arrêter des objectifs et visées générales. En faisant le point régulièrement avec les intéressé-e-s.

-le Bureau ne propose pas de variante où il n'interdirait rien. Oui, car le mandat de l'AG était de présenter des modifications.

-Ici n'apparaît pas la distinction entre charge politique et charge professionnelle, il faudrait aussi prendre ne compte cette dernière.

-le groupe « Politique&Spiritualité » a donné une prise de position au Bureau qui sera relayée ce soir et la prise de position est disponible par écrit.

### Présentation de Raphaël sur les détails du cumul

- Variante 2 : la plus souple, prenant comme caractéristique la taille des villes.
- Variante 3 : variante allégée mais en interdisant quand même le cumul mais en donnant un délai plus long pour démissionner (2 ans au lieu de 6 mois dans une petite commune)
- Variante 1 : la plus dure
- Différence entre les avantages des variantes A et B :

A :

Interdiction seulement pour les exécutifs

Emploi du temps moins chargé qu'un législatif

Un-e élu-e Berne peut donner un coup de main localement

B :

Simplicité

Prise en compte de la taille des villes

(1) Il faudrait commencer par différencier entre 2A (interdiction pour les exécutifs seulement) et 2B (interdiction pour les exécutifs et législatifs de moins de 10'000 habitants)

### Discussion

- Il y a un biais en posant le problème en posant la taille des communes. Nous devrions nous attacher à la disponibilité des personnes plutôt donc retenir le critère de la possibilité de se consacrer à plein temps à son mandat ou non. Le problème n'est pas un problème de taille mais de disponibilité.
- Il est important d'arriver cette fois à une réglementation après tous les débats déjà menés. Pour les femmes de ce Mouvement, il est important de ne pas en rester au status quo.
- Il manque dans ce schéma les « cravates-pas cravates » et aussi « avec bottes et sans bottes ».
- Si on est opposé à la variante 2 et à la 3, doit-on quand même voter en cours de route pour l'une ou l'autre ? Oui. Il sera ensuite possible de voter contre au vote final.
- Dans les petites communes, on est pour la relève, mais il n'y a personne (par ex. à Cheseaux, il n'y a qu'une personne ; si elle part, il n'y a plus de Vert-e-).
- Il est important d'avoir une personne compétente dans les petites communes qui participe aux débats sans que cela ne pose de problème d'emploi du temps.
- l'une des raisons qui fait que le Grand Conseil a de la peine à prendre certains virages, c'est qu'il y a là-bas nombre de municipaux et syndics. Ce sont des métiers différents et il est faux de mélanger les rôles de législatif et d'exécutif. Exception faite pour le conseil communal, même si de rares exceptions sont intéressées par ce type de cumul. Si nous voulons une réglementation, elle ne doit s'appliquer qu'à l'exécutif donc variante A.

→ Vote : la grande majorité est en faveur de la variante 2A contre 11 personnes favorables à la version 2B et 4 abstentions
---

→ Vote : la grande majorité est en faveur de la variante 3A contre 7 personnes favorables à la version 3B et 4 abstentions
--

### (2) Vote entre les versions 2 et 3

2 :

Avantage de simplicité (le cumul est permis dans les petites communes et interdit dans les grandes avec délai de démission dans les 6 mois)

Critère statistique (10'000 habitants = ville)

3 :

Interdit totalement le cumul mais laisse une possibilité de démissionner plus longue dans les petites communes (2 ans au lieu de 6 mois)

dans une petite commune c'est plus difficile de trouver du monde

→ Vote majoritairement en faveur de la version 2 moins quelques refus et quelques abstentions.
--

(3) Proposition d'amendement :

Instaurer la limite de « ville » à plus de 3'000 habitants et non 10'000, comme cela vient d'être arrêté par le Grand Conseil suite à une initiative visant à changer le système électoral.

Discussion

-Voyant la valse des Municipaux dans les petites communes, un-e Vert-e partant-e n'aura pas de chances de se faire remplacer par un-e Vert-e.

-Amendement appuyé car à Orbe où il n'y a que 5'000 habitants, il reste difficile de cumuler les charges.

→ Vote sur la version 10'000 habitants : la majorité est en faveur (14 contre et quelques abstentions)

(4) Nous en sommes à la version 2A, nous devons maintenant y opposer une version 1A ou 1B.

→ Vote : la majorité est favorable à la variante 1A (6 personnes pour la version 1B et 7 abstentions)

→ Vote entre version 1A et 2A : l'Assemblée se prononce en faveur de la version 2A (9 personnes en faveur de la 1A et 9 abstentions).

(5) Discussion sur les articles de 2A :

(a) ARTICLE 1

Alinéa 1

Pas de discussion

→ Vote sur l'alinéa 1 : majorité en faveur moins 4 abstentions

Alinéa 2

Pas de discussion

→ Vote sur l'alinéa 2 : la majorité l'accepte moins 7 refus et 5 abstentions

Alinéa 3

Pas de discussion

→ Vote sur l'alinéa 3 : la majorité l'accepte moins 4 refus et 3 abstentions

Alinéa 4

-Proposition d'amendement Silauri : ajouter « ou entre le niveau fédéral et communal » à la fin de l'alinéa.

-Incompréhension du terme « plus restrictives ». Cela laisse aux sections la marge de manœuvre soit d'interdire ce cumul, soit de prévoir des restrictions, etc. Autre proposition d'amendement : supprimer « plus restrictives »

-Autre proposition d'amendement : enlever ce paragraphe en entier et tout supprimer

-Autre amendement : prévoir des dérogations, comme pour la durée des mandats. «

-Il serait possible d'enlever cet article 4 car la compétence aux sections est déjà prévue dans les statuts à l'art. 18.

-Autre amendement de Giampiero : « les sections édictent des règles concernant le cumul des fonctions de leur compétence »

-Autre amendement de Nicolas : « Pour le cumul des fonctions entre les niveaux cantonal et communal, l'assemblée générale de la section concernée est compétente pour accorder des dérogations ou pour fixer des règles plus restrictives. Pour le cumul des fonctions entre les niveaux fédéral et cantonal ou fédéral et communal, c'est l'assemblée générale des Verts vaudois qui est compétente pour accorder des dérogations »

→ Vote sur l'amendement de Nicolas (version la plus souple) : 22 en faveur

→ Vote sur la suppression de l'alinéa : 21 en faveur

→ Vote pour l'amendement de Giampiero : 15 en faveur

Si on vote l'amendement de Nicolas Morel, cela remet tout en question au niveau fédéral. Car prévoir une dérogation demande de réfléchir comment l'aménager.

- ➔ Vote opposant la version Nicolas Morel à la version de l'annulation complète : 13 voix en faveur de l'amendement de Nicolas Morel, 22 pour la suppression.
- ➔ Vote de l'alinéa 4 avec l'amendement Silauri : 31 voix pour, quelques oppositions et nombre d'abstentions
- ➔ Vote de l'alinéa 4 contre la suppression : 43 voix en faveur de l'alinéa 4, 25 voix contre et 3 abstentions.
- ➔ Vote de l'article 1 modifié : majorité en faveur avec 10 votes contre et 10 abstentions

## (b) ARTICLE 2

### Alinéa 1

#### Discussion

-En fixant un délai, on empêche l'AG des Vert-e-s vaudois-es de faire une pesée politique des intérêts.

-Amendement van Singer : ajout d'un « en principe » avant « d'un délai de 6 mois » et à la fin « L'AG peut modifier ce délai ».

-Le délai de 6 mois est beaucoup trop rigide.

-L'amendement de Christian va pousser à des bagarres lors des AGs, avec des clans et des psychodrames difficiles à gérer à chaque fois

-Amendement proposé : « de l'un de ses deux mandats » plutôt que « de son mandat el plus ancien »

-Le délai de 6 mois est bien car sinon l'élu-e concerné-e aura toujours une excuse.

- Nouvel amendement : faire passer le délai de démission à 1 an

- ➔ Vote sur l'amendement sur 12 mois: la majorité est en faveur (15 contre et 3 abstentions)
- ➔ Vote sur l'article amendé : la majorité vote en faveur, 6 contre et 8 abstentions.

➔ Vote sur l'article 2 : la majorité l'avalise (aucun refus et quelques abstentions)

➔ Vote sur la variante 2 amendée : l'AG l'accepte à la majorité (5 contre et 4 abstentions)

## (6) Entrée en vigueur des statuts

Proposition du Bureau : au 1<sup>er</sup> juillet 2011, ce qui veut dire que ça ne s'appliquerait pas aux situations actuelles :

- ➔ Vote sur l'entrée en vigueur : l'AG l'accepte à la majorité (2 avis contraires et 4 abstentions)

## (7) Vote entre article voté et status quo

#### Discussion

-la Charte ne suffit-elle pas ? Déception de voir toutes ces règles imposées !

-On essaie ici la Zysiadisation de notre politique mais nous sommes très différent-e-s du parti en question car ici nous avons une relève. Ce soir il semble que nous votons pour ou contre l'extinction des dinosaures. Nous n'avons pas besoin de tels textes castrateurs.

-Pour faire honneur aux femmes et reconnaître leur travail, il ne faut pas en rester au status quo.

-Nous sommes un Mouvement où il est maintenant possible de faire une carrière politique ce qui amène à régler les problèmes et les conflits donc il est là nécessaire de poser des règles, ce qui évitera ensuite des conflits, sans quoi notre croissance difficile à gérer.

- Notre croissance a pu être possible grâce aux forces de certaines personnes que nous essayons aujourd'hui d'écartier. Lors d'un récent débat organisé par les Jeunes Vert-e-s, ils avaient invités un « cacique » et non un jeune donc sommes-nous vraiment prêts à les écartier ?
- Toute notre discussion ne concerne actuellement que 4 personnes, ou même une seule en fin de compte. Nous avons peu avancés en termes des objectifs généraux présentés en début de séance par le Bureau. Nous n'avons pas parlé promotion de la relève et quand nous parlons qualité de vie, nous devrions avant tout nous préoccuper de celle de toutes les Vaudoises et de tous les Vaudois. Là, on regarde par le tout petit bout de la lorgnette.
- Quelle est encore la créativité de gens élus mais complètement surchargés ? N'est-ce pas plutôt de faire éclore de nouveaux talents et de permettre à des jeunes de se lancer, en cultivant un certain pluralisme. Nous avons discuté ce soir des conditions pour faire un travail de qualité, donc ce ne fut pas vain du tout. Et, concernant la relève, nous avons de la peine à trouver quand ce n'est pas vraiment nécessaire mais, quand c'est nécessaire, on voit que nombre de personnes sont là et prêtes à s'engager mais qu'elles n'avaient jamais rien dit auparavant car elles pensaient que tous les postes étaient verrouillés.
- Lors des dernières élections, le Mouvement a prouvé qu'il pouvait pousser des jeunes sans règles.
- La limitation du cumul ou de la durée sont des instruments dont nous avons besoin pour la promotion de la relève, même si nous en avons d'autres. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'une personne n'est plus élue qu'on ne peut plus bénéficier de sa sagesse, l'engagement politique reste et c'est le plus important.
- Je suis frappé par le nombre de personnes qui parlent ici de « parti » alors que nous sommes un « Mouvement ».
- Il n'y a pas de volonté ici de bouter les anciens hors du Mouvement, ni de jalousie entre jeunes et vieux. Les personnes concernées ont fait preuve d'une belle assiduité lors des événements organisés par le Mouvement. L'assiduité n'est donc pas le critère principal. Mais c'est l'image que nous donnons qui devrait être considérée ici et qui devrait nous pousser à être courageux car les modifications proposées sont raisonnables. Ayons donc le courage de poser un certain nombre de règles car aucune plus-value des double-mandats n'a été démontrée en fin de compte.
- Ce soir, nous enterrons la Charte des Vert-e-s vaudois-es.
- La solution adoptée ce soir est extrêmement permissive et partielle déjà donc ayons le courage d'aller plus loin pour dire simplement, avec une règle simple : « aucun cumul permis » ! Cela permettrait un autre engagement que de la politique politicienne.
- C'est la 4<sup>ème</sup> soirée que nous passons sur ce thème qui traîne et nous fait hésiter donc maintenant il faut faire quelque chose pour ne pas encore y revenir. La solution est minimaliste ; allons de l'avant.

→ Vote final sur l'article voté contre le status quo : 43 personnes votent en faveur du nouvel article, 27 contre et 1 abstention.

→ Article tel qu'il a été voté :

**Art. 1 Cumul de fonctions électives**

1. La fonction d'élue au législatif fédéral (Conseil des Etats et Conseil national) est incompatible avec toute fonction exécutive ou législative de niveau cantonal.
2. La fonction d'élue au législatif fédéral (Conseil des Etats et Conseil national) est incompatible avec toute fonction exécutive dans une commune de plus de 10'000 habitants.
3. La simple présence sur une liste électorale ne tombe pas sous le coup des alinéas précédents.
4. Les sections sont compétentes pour édicter des règles plus restrictives concernant le cumul de fonctions entre le niveau cantonal et communal, ou le niveau fédéral et communal.

**Art. 2 Procédure en cas de cumul**

- 1. Toute personne élue à une fonction incompatible avec la fonction qu'elle exerce déjà dispose d'un délai de 12 mois pour démissionner de son mandat le plus ancien.**
- 2. Le délai court dès le jour de l'élection ayant donné lieu à l'incompatibilité.**

- **Durée des mandats**

Repoussé à une prochaine Assemblée au vu de l'heure et de l'amendement voté en début de séance pour fixer la fin de la séance à 22h30.

La séance est levée à 22h30.